

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 19 décembre 2024

convocation du 10 décembre 2024

Présidente : Mme Laurence DUVAL, Maire

Présents : Mesdames Laurence DUVAL, Agnès SERGENT, Maud CADARIO, Pauline DUPONT

Messieurs : Michel TRONEL, René GOBEAUT, Francis VALLET-DUCLOS, Jean GRUMIAUX,
Vincent SORET, Cyrille DESORMEAUX, Dominique MULOT, Gilles BREANT Christophe LEROUX

Absents :

Pauline DUPONT ; Gilles BREANT

Secrétaire de séance : Agnès SERGENT

La Séance est ouverte à 20h30

1. Décision modificative pour abonder le compte 7391111

Suite à une mauvaise coordination des services de la Trésorerie de Bernay, il n'y a pas lieu de délibérer pour abonder le compte 739111, car un virement de crédit avait été fait en amont.

2. Centre de Gestion de l'Eure : Convention 2025 service Missions Temporaires.

Mme le maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.452-44 ;

Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter et mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;

2° Effectuer des missions temporaires ;

3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Il est ici rappelé que ce service ne doit pas, par définition, se substituer à un emploi qualifiable juridiquement comme « permanent ».

La présente convention est valable du 01/01/2025 au 31/12/2029, soit une durée de 5 ans. Toute adhésion peut intervenir durant cette période.

Madame le Maire précise que la signature de la convention engage la commune financièrement que si elle fait appel à un agent dans le cadre du service de mission temporaire.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction sur une période de 5 années et ce à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement public, par avenant de reconduction dûment signé par l'autorité territoriale, avenant dont un modèle sera adressé par le Centre de Gestion dans un délai de 6 mois avant la fin de la durée initiale, soit à compter de juin 2029.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à la convention du service Missions Temporaires du Centre de Gestion de l'Eure et autorise Mme le maire à la signer.

3. Entretien des espaces verts – Mise en concurrence

Mme le maire rappelle que le prestataire actuel TOP GARDEN travaille pour la commune depuis 2018. Il a été décidé de remettre en concurrence la société et nous avons sollicités 3 autres prestataires : BARBEDETTE Paysagiste, AC PAYSAGES et GOUEL Guillaume.

COMPARATIF des DEVIS pour l'ENTRETIEN des ESPACES VERTS DE LA COMMUNE				
Les Prix sont HT	TOP GARDEN Quatremare	GOUEL Guillaume Hectomare	BARBEDETTE Paysagiste Gravigny	AC PAYSAGES Canappeville
Tonte (tous les 15 jours d'Avril à fin Octobre)	7 451,50 €	4 870,00 €	8 311,00 €	
Traitement (2 fois par an)	1 586,10 €	630,00 €		
Taille 18 Tilleuls, église		1 400,00 €	2 826,00 €	1 280,00 €
taille 9 tilleuls cimetièr (tous les 2 ans)	2 447,00 €	1 100,00 €	1 737,00 €	820,00 €
Mare de Noyon	348,40 €	300,00 €	279,00 €	
TOTAL TTC	14 199,60 €	9 960,00 €	15 783,60 €	2 520,00 €
Option sente Intremare		inclus dans la tonte	653,00 €	
Option Chemin de Compostel (2 passages)			1 874,00 €	1 300,00 €

Le Conseil Municipal a décidé de dissocier les tontes et la partie élagage.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas reconduire la prestation tonte auprès de TOP GARDEN et de retenir les entreprises :

GOUEL Guillaume pour la partie tonte-traitement-mare de Noyon pour un montant de 5800€ HT.

AC PAYSAGES pour l'élagage des tilleuls et l'entretien de la sente rurale référencée Chemin de Compostelle, pour un montant de 3400€ HT.

Le Conseil Municipal autorise Mme le maire à signer les devis.

4. EURE NORMANDIE NUMERIQUE – Délibération fixation du tarif maximum du montant de la redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications.

De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

De charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5. Travaux salle polyvalente – Avenant n°3 Cabinet Manière

Mme le maire rappelle que suite à l'arrêt des travaux de la salle polyvalente avec le Cabinet Manière, celui-ci à transmis un avenant n°3 indiquant comme base de travaux 675 230.29 HT pour le calcul du coût de ses honoraires qui s'élèverait à : AVP 6482.21€ ; PRO/EXE : 9 723.32€ ; DCE : 8 102.76€ soit un coût total de 24 308.29€

Mais il souhaite conserver les honoraires acquis au titre de l'avenant n°2 sur les articles AVP : 7 242.85€ et PRO/EXE : 10 864.28€ ce qui représente un coût de :

AVP : 7 242.85€ et **PRO/EXE** : 10 864.28€ ; **DCE** : 8 102.76€ soit un coût total de 26 209.89€.

La collectivité a déjà mandaté pour 23 720,35€ HT d'honoraires sans que l'APD final (avant projet détaillé) n'ai été fourni par le cabinet d'architecte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser Mme le maire à signer l'avenant n°3 et de se rapprocher du Cabinet Manière afin de prendre en compte le coût des honoraires selon le montant du projet proposé de 675 230.29€ HT pour l'avenant n°3.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission travaux est en cours de réception de devis auprès d'entreprises rencontrées pour une étude de réfection de chauffage, d'isolation extérieure, de réduction du volume de chauffe intérieur, de relamping du plafond haut et de la scène, et de la mise aux normes de la partie électrique du bâtiment suivant les travaux envisagés.

Il faut dans un premier temps, revoir les quelques besoins sur la toiture, car des infiltrations à divers endroits endommagent les plafonds.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise FABRE et Fils, il s'élève à 1852€ HT : le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis, en raison du besoin urgent de gestion des infiltrations.

6. Eglise - Réfection de la toiture

Mme le maire expose que la toiture de l'église est en très mauvaise état. De nombreuses tuiles sont tombées, laissant la pluie pénétrer dans l'enceinte du bâtiment. Il a été demandé un devis auprès de la société FABRE ET FILS afin de réparer les parties les plus endommagées. Le montant du devis s'élève à 2 479€ HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société FABRE ET FILS et d'autoriser Mme le maire à le signer.

7. Questions diverses

- SERPN : Augmentation du tarif de l'eau et de l'abonnement EN 2025
- SIEGE : la demande de programmation 2025 a été accordée pour l'extension du parc LEP l'éclairage public

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : 28 janvier 2025. (Les dates annoncées restent prévisionnelles et sont confirmées par affichage des convocations.)
- Vœux du maire : 12 janvier 2025 à 15h
- Dépose des décorations de Noël : 9 janvier 2025

➤ **La séance est levée à 23h00**

Laurence DUVAL	Agnès SERGENT	Michel TRONEL
Francis VALLET-DUCLOS	Gilles BREANT Absent	Maud CADARIO
Pauline DUPONT Absente	Jean GRUMIAUX	René GOBEAUT
Christophe LEROUX	Dominique MULOT	Vincent SORET
Cyrille DESORMEAUX		